

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition d'acquisition d'une
parcelle de terrain à DACHSTEIN**

Rapport n° CP/2018/324

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition par le Département du Bas-Rhin d'une parcelle de terrain incorporée de fait dans l'emprise de la piste cyclable longeant la RD 30 sur le territoire de la Commune de DACHSTEIN.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater qu'un particulier est resté propriétaire d'une parcelle de terrain incorporée de fait dans l'emprise de la piste cyclable longeant la RD 30 sur le territoire de la Commune de DACHSTEIN. Cette surface est cadastrée en section 26 n° 409/203, et représente une surface totale de 6,00 ares.

Le Département du Bas-Rhin a pu obtenir l'accord du propriétaire pour une régularisation de cette situation par un transfert de cette parcelle, en vue de son intégration au domaine routier départemental.

Les négociations entreprises avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord sur la base d'un prix de 100,00 € l'are, conforme à la valeur des biens comparables sur le marché, l'autorité compétente de l'Etat n'ayant pas établi d'avis.

Par ailleurs, il a été convenu avec le propriétaire le versement à hauteur de 550,00 € d'une indemnité pour perte d'arbres fruitiers.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de cette parcelle cadastrée sur la Commune de DACHSTEIN en section 26 n° 409/203 de 6,00 ares au prix de 600,00 €, auquel s'ajoute l'indemnité pour perte d'arbres fruitiers à hauteur de 550,00 € ;
- de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative;
- de décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Ligne de crédit	Imputation budgétaire	Crédits prévus	Crédits disponibles	Montant proposé
40722	21-2111-621	100 000,00€	85 053,28€	600,00€
25821	67-678-621	150 000,00€	128 085,56€	550,00€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 26 n°409/203 de 6,00 ares au prix de 600,00 €;*
- *décide du versement d'un montant de 550,00 € à titre d'indemnité pour perte d'arbres fruitiers;*
- *décide que l'acte sera rédigé en la forme administrative;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY